

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ –M. HUGUET- Mme DRICI - M. GAUTIER - M. DELPLANQUE - Mme HENSER-MARTIN – M. MECHEMECHE

Absents excusés : M. DEFROCOURT (procuration Mme BRICHEZ) - M. LANTHIEZ - Mme CHARLES (procuration à M. HUGUET) - M. GAUDEFRY (procuration à M. GAUTIER) - M. MORANDEAU (procuration à Mme DRICI) -

Secrétaire de séance : Mme DRICI

✱ ✱ ✱ ✱ ✱

1. Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de trottoirs et voirie avec la **S.A. DEGAUCHY TP**, d'un montant de **19 010,00 € HT**, représentant 14,91 % du marché de base. Le nouveau montant du marché, après mise au point du marché et de l'avenant, s'établit donc à 146 475,00 € HT.

2. Le Conseil Municipal transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)**.

3. Est accepté l'encaissement d'un chèque de 207,24 € émanant de **MMA IARD SA** 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon **72 030 LE MANS CEDEX 9**, à titre de remboursement de dégradations à la lanterne d'un lampadaire rue Robert Ros.

4. La décision n° 1 au Budget Primitif est adoptée. Elle prévoit les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Op 024	Op 050	Op 054	Op 062	Op 24	Op 50	Op 54	Op 62
Cpte 21568	Cpte 21578	Cpte 2111	Cpte 21578	Cpte 21568	Cpte 21578	Cpte 2111	Cpte 21578
- 722,00	- 7 000,00	- 20 000,00	- 2 906,00	+ 722,00	+ 7 000,00	+ 20 000,00	+ 2 906,00

5. Considérant que depuis 2010 l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) n'est jamais intervenue sur la Commune et qu'aucun projet n'est en cours ou prévu pour les prochaines années, le Conseil Municipal décide de quitter l'actionnariat de l'ADTO et de ne plus renouveler son adhésion.

6. L'Assemblée délibérante fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

7. Les tarifs du périscolaire, sont fixés, comme suit, à compter de septembre 2018 :

MATIN		APRES-MIDI	
de 7 H 05 à 8 H 05 (avec un minimum de 5 inscrits)	3 € /heure	de 16 H 30 à 18 H 30	3 €/heure (toute heure commencée étant due en totalité)
de 8 H 05 à 8H 35	1,50 € la demi-heure)		

8. Le projet d'horaires pour la rentrée s'établit comme ci-dessous :

ALLER vers les écoles			
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
THURY-SOUS-CLERMONT	École Cantine		13.15
HONDAINVILLE	École	08:10	13.25
	Lotissement	08:18	13.27
	Butteaux	08:21	13.30
THURY-SOUS-CLERMONT	Rue des Tilleuls	08:25	13.32
	École	08:27	13.35
	Rue d'en Bas	08:28	13.36
HONDAINVILLE	Butteaux	08:32	13.39
	École	08:37	13.45
RETOUR des écoles			
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
THURY-SOUS-CLERMONT	École	12.00	16.05
	Rue d'en Bas	12.02	16.07
HONDAINVILLE	Butteaux	12.06	16.11
	Lotissement	12.10	16.15
	École	12.15	16.20
THURY-SOUS-CLERMONT	École	12.25	
HONDAINVILLE	École	12.35	
	Butteaux	12.39	16.24
	Rue d'en bas	12.40	16.26
THURY-SOUS-CLERMONT	Rue des Tilleuls	12.41	16.28
	École	12.43	16.35

Ce projet devra être validé avant d'être appliqué.

9. Le Conseil Municipal instaure la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Le montant de la redevance sera calculé dans la limite du plafond fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

10. Est également instaurée la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

11. Invité à se prononcer sur le taux de progression à retenir pour 2018, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, le Conseil Municipal vote un taux de 1,36 %.

INFORMATIONS- DIVERS

✓ Le camion actuel ne sera bientôt plus autorisé à rouler. Un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion.

✓ Coût du périscolaire de janvier à juin 2018 :

Participation des familles: ≈ 1 400 € Rémunération du personnel : ≈ 4 000 €

↳ soit ≈ 2 600 € à la charge de la commune.

✓ Le Département vient d'octroyer une subvention de 16 350 €, au taux de 36 %, pour les travaux de rénovation de 2 classes primaires et de la réfection de la toiture du préau.

✓ Une jeune fille des Butteaux, Marie **THIL**, va effectuer un stage à la Mairie dans le cadre du Pass Permis Citoyen.

✓ Des gouttières ont été posées au lavoir pour un montant de 1 477,50 € HT et le toit a été démoisé pour un montant de 510 € (y compris la vaporisation d'un produit anti-mousse).

✓ Le Département va faire procéder à la réfection de la couche de roulement sur la RD 89, sur le territoire de St Félix. Une déviation sera mise en place du 25 juin au 27 juillet 2018. Il faudra emprunter la RD 512, la RD 512 E, la DR 55 et la RD 12.

✓ Anne **FUMERY** et Olivier **PACCAUD**, conseillers départementaux, souhaitent rencontrer l'équipe municipale pour un moment convivial et constructif. A cette occasion, il sera possible d'échanger sur les projets communaux et les préoccupations du Conseil Municipal. Les élus départementaux feront également part de leur action cantonale.

✓ L'Association **PARMAIN CLASSIC** organise, le 17 juin prochain, de 9 H à 12 H 30, un rallye qui traversera la commune (RD 12). Ce rallye est réservé aux voitures anciennes et de prestige qui seront ensuite exposées à PARMAIN de 12 H 30 à 17 H, devant la salle Jean Sarment.

✓ M. **MATHIEU**, président du Cyclo-Club Nogent-sur-Oise, propose d'organiser une épreuve cycliste dans la Commune, en principe un samedi après-midi. Cette course pourrait réunir une centaine de jeunes, de 5 à 12 ans, licenciés dans les écoles de Cyclisme régionales. Le budget pour une telle manifestation serait de l'ordre de 700 €. Mme **DRICI** se propose de rencontrer le dirigeant, M. **SIMON**, afin de lui exposer les contraintes qu'engendrerait cette manifestation, et, en particulier, la paralysie de toute circulation au sein du bourg.

✓ Mme Sylvie **ANDELATTE** sollicite l'autorisation d'organiser un pique-nique, courant août, réunissant de 20 à 30 personnes, sur l'aire en bordure de la mare, aux Butteaux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

✓ Mme le Maire transmet les remerciements de la Croix-Rouge pour la subvention qui lui a été allouée.

✓ La part que représente la commune au titre du financement de l'intercommunalité, au cas particulier de la contribution territoriale (CET), acquittée par les entreprises, se compose de 2 parts :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

POPUL	% POPUL	BASE CFE EPCI	PRODUIT CFE	% PRODUIT CFE	CVAE EPCI EFFECTIVE DUE	CVAE EPCI EFFECTIVE DEG	TOTAL CVAE EPCI	% PRODUIT CVAE	PRODUIT TOTAL	% PRODUIT TOTAL
691	2,21 %	34 737	8 795	0,59 %	10 872	3 774	14 646	0,76 %	23 441	1,01 %

✓ M. **DELPLANQUE** relaie les observations de Mme **CHAIGNEAU** concernant les travaux en cours rue de Beauvais qui occasionnent des différences de niveaux sur le trottoir. Il ajoute qu'actuellement une « butte » coupe le trottoir, ce qui s'avèrera dangereux l'hiver et que des coulées blanches se sont produites dans l'allée pavée de sa voisine. Mme le Maire déclare que les travaux ne sont pas terminés et que de la terre sera ensuite épandue pour réaliser un espace vert. Elle charge M. **HUGUET**, adjoint aux travaux, d'aller sur les lieux se rendre compte de la situation.

✓ A M. **MECHEMECHE** qui relate « que sa femme de ménage avait vu des enfants lancer des cailloux dans le lavoir et vers la station d'épuration », elle répond qu'il convient de signaler les faits immédiatement à la Mairie afin de pouvoir identifier les auteurs et non pas plusieurs jours après.

✓ M. **HUGUET** déclare qu'il trouve la cabine téléphonique inesthétique et suggère plutôt l'installation d'une petite boîte à livres en bois comme il en existe dans les communes voisines. Il ajoute qu'une interlocutrice d'ENEDIS lui avait dit de faire un courrier pour demander que ladite cabine soit débranchée pour ensuite être enlevée. A ce sujet, Mme **BRICHEZ** déclare que ses messages, mails ou appels téléphoniques restaient sans réponse de la part de France Télécom.

✓ Mme **BRICHEZ** indique, que lors de la dernière réunion du Syndicat des Eaux, un représentant de VEOLIA avait apporté des précisions sur la chloration de l'eau : le seuil minimum de chlore doit s'élever à 0,10 g en tout point du réseau et au départ à 0,30 g. Les dernières analyses respectent cette réglementation.

A HONDAINVILLE, le 16 juin 2018

Le Maire,

Michèle BRICHEZ